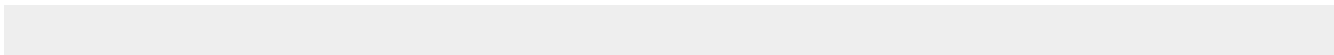


Instruments de paiement et de crédit

Leçon 401 : Les instruments de paiement dérivés du chèque : Questions de cours

Marie-Andrée RAKOTOVAHINY

Table des matières



Répondez aux questions suivantes :

1) Le chèque postal est un titre soumis au code monétaire et financier : Vrai ou Faux.

En savoir plus : Correction

Vrai

2) Le chèque emploi services (donnez la proposition juste) :

- est composé de trois parties,
- est soumis à la réglementation du code de commerce,
- est soumis au code monétaire et financier et comporte un volet social.

En savoir plus : Correction

Le chèque emploi services est soumis au code monétaire et financier et comporte un volet social.

3) Le chèque de voyage est un titre émis par une agence de voyages et qui permet à son bénéficiaire, c'est à dire celui qui l'a acquis ou celui auquel il a été remis en paiement, de se procurer des fonds auprès d'un correspondant du bénéficiaire (Trouvez les erreurs).

En savoir plus : Correction

Les erreurs sont les suivantes : agence de voyage - correspondant du bénéficiaire.

4) Le chèque de voyage (donnez les propositions justes) :

- est un chèque bancaire,
- n'est pas un billet à ordre,
- fait l'objet d'une réglementation,
- est un instrument évitant la circulation de billets.

En savoir plus : Correction

Le chèque de voyage n'est pas un billet à ordre. Il est un instrument évitant la circulation de billets.

5) Le chèque restaurant n'est pas (donnez la proposition juste) :

- un véritable instrument de paiement,
- émis par l'employeur,
- un titre restaurant.

En savoir plus : Correction

Le chèque restaurant n'est pas un véritable instrument de paiement.